

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CORNWALL

Titre de la politique : Bénévoles

Catégorie de politique : Ressources humaines

Date d'entrée en vigueur : le 27 janvier 2015, révisée le 28 mai 2019

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les bénévoles peuvent enrichir les services de la bibliothèque en levant des fonds, en promouvant les services de la bibliothèque et en accomplissant des tâches pour la bibliothèque. La Bibliothèque publique de Cornwall apprécie l'importante contribution des bénévoles à l'organisation et offre des chances égales sans distinction de race, de couleur, de croyance, d'origine nationale, de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge ou d'incapacité.

RÈGLEMENTS

- 1) La Bibliothèque n'aura recours aux bénévoles que pour améliorer ou étendre les services de la bibliothèque, ou pour libérer du personnel qualifié et rémunéré pour d'autres tâches. Les bénévoles ne doivent pas servir à remplacer des employés rémunérés.
- 2) Tous les bénévoles éventuels doivent remplir un formulaire de demande de bénévolat et être membres en règle de la bibliothèque.
- 3) Le coordonnateur des programmes et des communications, ou son représentant, est responsable de la sélection, des entrevues, de l'affectation et de la révocation du statut en ce qui concerne les bénévoles. Tous les efforts seront faits pour faire correspondre les aptitudes des bénévoles aux possibilités offertes. Toutefois, le mandat général de la bibliothèque a priorité et les occasions de bénévolat peuvent être limitées.
- 4) Tous les bénévoles participeront à une séance d'orientation et bénéficieront de la formation nécessaire pour mener à bien les tâches assignées.
- 5) Si un poste rémunéré devient vacant au sein de la bibliothèque, les bénévoles qui postulent à ce poste seront évalués au même titre que les autres candidats.
- 6) Les bénévoles sont responsables de leurs propres frais de stationnement, contraventions ou amendes.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CORNWALL

- 7) Chaque bénévole sélectionné pour effectuer des tâches à la bibliothèque devra signer un contrat de bénévolat qui comprend une clause de confidentialité. Cette personne recevra également une description du travail de bénévole.

- 8) Pour toute occasion de bénévolat qui nécessite un contact direct entre les bénévoles de la bibliothèque et les usagers qui peuvent être considérés comme vulnérables (par exemple, des enfants ou des usagers du service à domicile), la bibliothèque a pour politique de demander une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables* qui a été effectuée au cours des 12 derniers mois.

La Bibliothèque publique de Cornwall remboursera le coût de la vérification des antécédents des bénévoles si la personne répond à tous les critères de sélection des bénévoles, si les résultats de la vérification des antécédents sont satisfaisants et si la personne a fait du bénévolat pendant au moins trois (3) mois. Une vérification des antécédents peut être exigée chaque année.

- 9) Les bénévoles qui ne respectent pas les politiques et les procédures de la bibliothèque, y compris le maintien de la confidentialité, ou qui ne répondent pas de manière satisfaisante aux attentes reliées à leurs tâches de bénévolat sont susceptibles de voir leur statut de bénévole révoqué.

** Il s'agit d'une vérification des informations de police ainsi que d'une vérification pour savoir si la personne fait l'objet d'une suspension de casier judiciaire (réhabilitation) relativement à des infractions d'ordre sexuel. Cette vérification, créée en 2000 pour protéger les enfants et les personnes vulnérables, est régie par le paragraphe 6.3(3) de la Loi sur le casier judiciaire.*

Politiques connexes :

Service à domicile

Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Approuvée par le conseil d'administration de la Bibliothèque publique de Cornwall.

Date : le 27 janvier 2015, révisée le 28 mai 2019.